



ARRETE N° 4

Du 14 avril 2022

**Objet : Interruption temporaire de circulation sur la RD 228 – en agglomération de Courcelles-Sapicourt.**

**Le maire de la commune de Courcelles-Sapicourt,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;
- Vu** le code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;
- Vu** la consultation préalable du 14 mars 2022 par la commune de Courcelles-Sapicourt,
- Vu** le plan de déviation établi par la CIP NORD ;
- Vu** l'absence d'avis de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne,
- Vu** l'absence d'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,
- Vu** l'absence d'avis du Conseiller Départemental du Canton de Fismes Montagne de Reims,
- Vu** l'absence d'avis de Monsieur le Maire de Muizon,
- Vu** l'avis favorable du Maire de Branscourt,
- Vu** l'avis favorable du Maire de Rosnay,
- Vu** l'avis favorable de la responsable du service transports scolaires du Grand Reims (les travaux ayant lieu pendant les vacances scolaires),
- Vu** l'absence d'avis du Directeur du SDIS 51,
- Vu** l'absence d'avis du responsable SSPNTR-PRR de la DDT de la Marne, service transports exceptionnels,
- Vu** l'absence d'avis de la Présidente du Grand Reims,
- Vu** l'absence d'avis du responsable de la DIR NORD,
- Vu** l'avis favorable du responsable de la CIP NORD,
- Vu** l'absence d'avis du responsable du Service des Routes et du Matériel Centre d'Information et de Gestion du Trafic.
- Vu** le plan de déviation joint,

**Considérant que les travaux réalisés** par l'entreprise **SN STPE** domiciliée à **MUIZON**, en charge de réaliser **la création d'un plateau ralentisseur** au carrefour des rues de l'Eglise, Laurent Lainé et chemin du Mt d'Or, nécessitent, tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, l'interruption du transit dans les deux sens sur la RD 228 les 20 et 21 avril 2022, en agglomération de Sapicourt.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A compter du **mercredi 20 avril 2022 dès 08 h jusqu'au jeudi 21 avril 2022 à 18h, le transit sera interrompu dans l'agglomération de Sapicourt. Durant cette période, l'itinéraire de déviation (voir plan joint) empruntera dans les deux sens :**

**RD 228 :** de la route de Courcelles en agglomération de Courcelles-Sapicourt jusqu'à la RN 31 ;  
**RN 31 :** de la précédente intersection jusqu'au carrefour de la Route de Branscourt à Prouilly ;  
**Route de Branscourt à Prouilly :** de la précédente intersection jusqu'au carrefour avec la RD 228 en agglomération de Branscourt.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place conformément aux règles de l'article 127 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 et entretenue par **Sté SN STPE**. Le nettoyage de la voirie et sa réfection devront être réalisés à la fin du chantier par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5 du code Pénal.

**ARTICLE 4 :** M. le Maire, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Gueux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour publication et affichage à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne,
- Monsieur le Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,
- Monsieur le conseiller Départemental du Canton de Fismes Montagne de Reims,
- Monsieur le Maire de Muizon,
- Monsieur le Maire de Branscourt,
- Monsieur le Maire de Rosnay,
- Madame la responsable du service transports scolaires du Grand Reims (les travaux ayant lieu pendant les vacances scolaires),
- Monsieur le Directeur du SDIS 51,
- Monsieur le responsable SSPRNTR-PRR de la DDT de la Marne, service transports exceptionnels,
- Madame la Présidente du Grand Reims,
- Monsieur le responsable de la DIR NORD,
- Monsieur le responsable du CIP NORD,
- Monsieur le responsable du Service des Routes et du Matériel Centre d'Information et de Gestion du Trafic.

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 14 avril 2022

Affichage du 14 avril 2022

Le Maire

Jean MICHEL



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la notification et de la publication, effectuées le 14 avril 2022